



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Le **VINGT ET UN NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **15 novembre 2024**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membres absents excusés** : Laura JOURNET, Catherine DUNAUD-MARMOZ.

**Secrétaire de séance** : Régis COQUET.

2024-79

**Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le clocher de l'église d'Albigny - Dolce Ô Service / Commune de Montrottier.**

**Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal, expose :**

**Vu** le projet de convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le clocher de l'église d'Albigny à conclure entre Dolce Ô Service et la commune de Montrottier, tel que joint à la présente délibération,

**Considérant** que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance,

**Considérant** que ce dispositif repose sur l'installation d'un récepteur à l'intérieur du clocher et d'une antenne de réception sur le clocher,

**Considérant** que pour assurer le déploiement de ce système, SUEZ s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs,

**Considérant** que la convention entrera en vigueur à la date de sa signature, pour une durée égale à 12 ans,

**Considérant** qu'à titre de compensation pour la consommation d'énergie, Dolce Ô Service versera à la commune de Montrottier la somme de 300 €,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le clocher de l'église d'Albigny à conclure entre Dolce Ô Service et la commune de Montrottier, et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

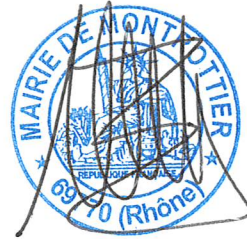
- **APPROUVE** les termes du projet de convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le clocher de l'église d'Albigny à conclure entre Dolce Ô Service et la commune de Montrottier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**Le secrétaire de séance,**

**Régis COQUET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Régis Coquet", is written below the name.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :